

[Tapez ici]

Retour du Webinaire : Mesure cantine dans le cadre du plan de relance



Date et lieu : Jeudi 15 avril – Visioconférence

Intervenante : Karla Béquet, chargée de mission Restauration Collective à la Chambre d'Agriculture de la Gironde

Retour de Mme. Karla Béquet à la suite de son intervention :

« Avant de rédiger la demande de subvention, nous conseillons aux collectivités de lire :

- Le document de décryptage de la loi EGALIM. Pour rappel, la loi EGALIM est le fil conducteur de la mesure "cantine" du plan de relance. : **A télécharger**
- La notice d'information de la mesure de soutien - **à lire en priorité**. : **A télécharger**
- La liste des dépenses éligibles, en particulier matériel. : **A télécharger**

L'ensemble des documents à remplir est disponible : [Documents subvention - cliquer ICI](#) (voir colonne de droite "document utiles"). Vous y retrouverez notamment :

- La notice d'information ;
- La liste des collectivités éligibles à la DSR cible ;
- Le formulaire de demande collectivité ;
- Le formulaire de demande pour les EPCI ;
- La liste des dépenses éligibles ;
- Le formulaire complémentaire si le nombre de prestations du formulaire de demande dépasse 20 lignes ;
- Le formulaire de demande de solde une fois les investissements réalisés.

Pour rappel les principaux points de vigilance sur la demande de subvention sont les suivants :

- Seules les structure DSR Cible 2020 avec des repas de 1er degrés (maternelles et primaires) sont éligibles (voir le décret : [cliquer ICI](#)).
- La demande de subvention doit clairement indiquer **en quoi ces investissements permettent à la collectivité de répondre aux exigences de la loi EGALIM.**
- Lors du déclaratif des % de produits EGALIM, les collectivités ont intérêt à indiquer des chiffres justes basés sur l'analyse de leurs achats. Lors de la demande de solde, les collectivités devront être en mesure de présenter les axes d'amélioration de ces indicateurs sur la base d'une analyse réelle de leurs achats.
- **Une seule demande de subvention peut être déposée** : attention à bien identifier en amont les besoins de la collectivité en lien avec les équipes techniques (notamment pour le matériel de cuisine) ;
- Les devis présentés ne doivent pas être signés et aucune prestation identifiée dans le formulaire de demande de subvention ne doit avoir commencée **avant d'avoir l'accusé de**

[Tapez ici]

réception de l'ASP (attention seule le document "**décision d'attribution de l'ASP**" valide l'attribution des subventions).

- Les EPCI calculent leurs plafonds sur la base des plafonds calculés individuellement pour chacune des collectivités éligibles de l'EPCI (voir exemple 3 de la notice d'information).
- Veillez à choisir le formulaire adapté en fonction de votre situation collectivité ou EPCI.
- Veillez à fournir l'ensemble des pièces demandées.
- Le dossier est obligatoirement envoyé **par voie postale**, toutefois, il est conseillé de scanner et d'envoyer les éléments par mail en plus de l'envoi postal (voir "3-Modalités pratiques" dans la notice d'information).
- Les dossiers sont envoyés à la Direction de l'ASP Occitanie (voir l'adresse dans la notice d'information). »